COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - LEHOUX JEAN-MARIE - GODARD CATHERINE - LASNE NICOLE - LORILLU MAUD - DUCHATELLIER JACQUELINE - MEYRIGNAC CAROLE - NOLIUS YVAN - MARTIN LAURENCE - URVOY ÉRIC - REVEL-BREE FLORENCE - TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN

MADAME VOISIN AURELIE EST ARRIVEE EN COURS DE REUNION.

EXCUSES : MM. THORAVAL Thierry - BINET Jean-Pierre - FAULIN GUILLAUME

PRESIDENTE DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE : YVAN NOLIUS

POUVOIR DE MONSIEUR THORAVAL THIERRY A MADAME MARTIN LAURENCE

DATE DE CONVOCATION : 19 OCTOBRE 2020
DATES D'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS : 03, 12 ET 13 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations sur le compte rendu de la séance du 05 octobre 2020. Le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

01 - MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MONSIEUR SAMUEL PATY, PROFESSEUR ASSASSINE LE 16 OCTOBRE 2020 ET DERNIEREMENT AUX TROIS VICTIMES DE L'ATTENTAT DE LA BASILIQUE NOTRE DAME A NICE

Madame le Maire rappelle que le drapeau de la mairie a été mis en berne le jeudi 22 octobre dernier pour rappeler notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Elle propose une minute de silence pour rendre hommage à Samuel PATY, enseignant d'histoire-géographie dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, père de famille de 47 ans et fervent défenseur des valeurs de la République mais également aux trois victimes de l'attentat de la basilique Notre Dame de Nice. Nous témoignons toute notre solidarité aux familles des innocents et nous soutenons la communauté éducative et chrétienne dans cette douloureuse épreuve.

02 - CREATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES CHARGES DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados en date du 15 octobre 2020,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que la Collectivité recevra de l'État une aide de 2 500 € représentant les 50 % du coût de la formation et une aide exceptionnelle de 3 000 €,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité accueillante, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et de ses qualifications requises,
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- Après en avoir délibéré,
  - A l'unanimité :
    - ✓ Décide de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 03 novembre 2020 au 31 août 2021,
    - ✓ Décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 03 novembre 2020 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée du contrat d'apprentissage
Service technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux	1	CAP Maintenance des Bâtiments Collectifs	du 1r septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus	du 03 novembre 2020 au 31 août 2021 inclus

    - ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012, article 64131 de nos documents budgétaires,
    - ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

03 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) - AVIS FAVORABLE A L'ADHESIONS DE COLLECTIVITES

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN, Président du SMICO, nous a fait connaître le 29 septembre 2020 qu'il a présenté à son assemblée du 25 juillet 2020, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit "RGPD" entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

  Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

  Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

  Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

- Informe le Conseil Municipal que les collectivités ci-après ont décidé d'adhérer au SMICO pour s'inscrire dans cette démarche : MAIRIE DE MAY-SUR-ORNE - MAIRIE DE AVOINES - MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE - MAIRIE DE MOUEN - MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE - MAIRIE DE CAIRON - MAIRIE DE MONDEVILLE ET LE SIVOS DES MONTS D'ANDAINE LA COULONCHE.
- Informe que lors de la réunion du 25 juillet 2020, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition d'adhésion au SMICO desdites collectivités conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à l'adhésion au SMICO de l'ensemble des collectivités citées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire, ou son représentant, de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,
  - Charge enfin Madame le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

04 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) – AVIS FAVORABLE AU RETRAIT DE COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal,

- Rappelle que la commune de Cuverville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO),
- Note que les collectivités ci-après désignées ont sollicité leur retrait du SMICO :
  - **APPENAI-SOUS-BELLEME**
  - **BAROU-EN-AUGE**
  - **CIRAL**
  - **LA FERTE-MACE** (pour la partie du territoire d'ANTOIGNY)
  - **LA FERTE-EN-OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de ANCEINS, COUVAINS, HEUGON, LA FERTE FRESNEL, SAINT NICOLAS DES LAITIERS ET VILLERS-EN-OUCHE)
  - **LA FRESNAIE-FAYEL**
  - **GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de LA COMMUNE D'AUBRY-EN-EXMES, CHAMBOIS, LA COCHERE, FEL, OMMEEL, SILLY-EN-GOUFFERN ET UROU ET CRENNES)
  - **LIVAROT PAYS D'AUGE** (POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE FERVAQUES)
  - **LES MONTS D'AUNAY** (POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE CAMPANDRE VALCONGRAIN)
  - **MORTREE**
  - **RESENLIEU**
  - **SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME**
  - **SAP-ANDRE**
  - **TINCHEBRAY-BOCAGE** (POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRENES)
  - **TOUROUVRE AU PERCHE** (POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RANDONNAI)
  - **VILLIERS-SOUS-MORTAGNE**
  - **SIAEP DE GACE**
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/71 du 04 novembre 2019 approuvant les demandes de retrait du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités citées ci-dessus et ainsi la modification des statuts du SMICO,
- Vu la délibération du SMICO du 25 juillet 2020,
- Après en avoir délibéré,
  - A l'unanimité,
    - ✓ Confirme son approbation aux demandes de retrait du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités citées ci-dessus et ainsi la modification des statuts du SMICO,
    - ✓ Charge Madame le Maire, ou son représentant, à communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,

- ✓ Charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

05 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Madame le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cuverville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités et que le siège du syndicat est fixé à la mairie de CHANU dans l'Orne par délibération du 9 février 2002,
- Informe que Monsieur Thierry AUBIN, Président du SMICO, nous a fait connaître le 29 septembre 2020 que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il propose de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à ARGENTAN,
- Informe que lors de la réunion du 25 juillet 2020, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour le transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN,
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition de transfert du siège social du SMICO conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ Émet un avis favorable au transfert du siège social du SMICO dans les locaux du syndicat basés au 5 rue Georges Méheudin à Argentan.
- ➢ Charge Madame le Maire, ou son représentant, de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- ➢ Charge enfin Madame le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

06 - COMITE GOODWOOD 1944 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que :
  - Le Comité Goodwood 1944 nous a fait connaître le 26 octobre 2020 qu'il n'avait toujours pas pu faire son assemblée générale pour l'exercice 2019 en raison de la pandémie, des élections municipales perturbées et tardives, ensuite avec la période estivale, le couvre-feu et maintenant le second confinement national,
  - Le Comité Goodwood 1944 souhaite organiser une réunion le 18 novembre 2020 pour réaliser son assemblée générale, nous informer de son évolution et nous remettre le DVD du 75ème anniversaire. L'ordre du jour sera le suivant : le rapport moral, le rapport financier pour 2019, les informations 2020, la programmation de la distribution du DVD, le projet en discussion pour installer un visuel sur Goodwood 1944, sur la RN 158 et un point sur les cotisations 2020 et 2021,
- Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2020, propose de désigner deux élus pour représenter la collectivité au sein de l'association "Comité Goodwood 1944".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur THORAVAL Thierry, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur TERNISIEN Franck en qualité de représentant suppléant

pour représenter la collectivité au sein de l'association "Comité Goodwood 1944".

07 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COVID-19

Madame le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que les gérants du bar-tabac "Le Diabolo Menthe" sont redevables, chaque mois, d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal d'un montant de 96.25 € et compte tenu de la fermeture des bars et restaurants due à l'épidémie de covid-19 dès le mois de mars 2020, a décidé de faire un geste de solidarité en exonérant les intéressés de cette redevance pour la période de mars 2020 à août 2020,
- Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette situation compte tenu de cette seconde période de confinement national qui entraîne la fermeture à nouveau des bars et restaurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'exonérer les gérants du bar-tabac "Le Diabolo Menthe" de la redevance pour l'occupation du domaine public communal, pour la période du 5 novembre 2020 au 1er décembre 2020.

ARRIVEE DE MADAME VOISIN AURELIE QUI PRIE LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'EXCUSER.

08 - ANNULATION DU MARCHE DE NOËL DU 06 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

- ◆ Vu l'organisation du marché de Noël prévue le dimanche 6 décembre 2020 à la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet",
- ◆ Considérant les dernières mesures sanitaires prises face à la recrudescence du Coronavirus,
- ◆ Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'annuler le marché de Noël qui devait avoir lieu le dimanche 6 décembre 2020.

09 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE ET DU COMITE CONSULTATIF "PROTOCOLE ET CEREMONIES" DU 14 OCTOBRE 2020

Monsieur NOLIUS Yvan, Vice-Président annonce que :

- Aucun vin d'honneur ne sera mis en place à l'issue de la cérémonie au Monument aux morts du 11 novembre 2020 en raison du protocole sanitaire. Cette manifestation devrait se tenir en "petit comité", nous attendons les instructions préfectorales. La participation des élèves semble ne pas être souhaitable compte tenu du confinement.
- Les associations communales se sont réunies pour l'organisation du marché de Noël du 6 décembre 2020. Un état a été établi précisant leurs participation et activités qui s'avèrent caduques à ce jour en raison de l'annulation du marché de Noël.
- Le Calendrier des festivités 2022 des associations municipales a été arrêté. La ville devra à son tour fixer ses dates d'évènements.
- A la demande du Vélo-Club Cuvervillais, une rencontre sera fixée au sujet du procès-verbal de la réunion du 3 septembre dernier. Il s'avère que certains propos ont été mal interprétés.
- Les réponses pour la délivrance des colis de Noël aux aînés sont en cours.

10 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE "VIE LOCALE, CITOYENNETE ET ENVIRONNEMENT" ET DE LA COMMISSION COMMUNALE ET DU COMITE CONSULTATIF "PROTOCOLE ET CEREMONIES" DU 21 OCTOBRE 2020

Madame SASSIER Sylvie, Vice-Présidente, informe que :

- La journée éco-citoyenne du 17 octobre 2020 a réuni 65 Cuvervillais l'après-midi pour un "nettoyage" de la commune. 38 kilos de déchets ont été collectés dont une quinzaine de masques et de nombreux mégots de cigarettes. 33 personnes ont visité l'exposition sur le recyclage et 10 enfants ont participé au jeu "la course des alternatives" au centre de loisirs. Pour l'édition de l'année prochaine, une distribution de flyers dans les communes voisines sera à prévoir.
- L'élaboration d'un questionnaire à destination des Cuvervillais est en cours et vise à connaître leurs attentes et leurs souhaits. Il est prévu de le joindre à la distribution du prochain bulletin municipal et les retours seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou par tout autre moyen de communication.
- Il est également proposé de profiter de la parution du prochain bulletin pour demander aux Cuvervillais d'échanger sur leurs savoir-faire qui pourraient être partagés avec les habitants intéressés.

11 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DES COMMISSIONS COMMUNALES "FINANCES" ET "TRAVAUX DE BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERES ET URBANISME" DU 22 OCTOBRE 2020

Monsieur LEHOUX Jean-Marie, Vice-Président de la Commission communale "Finances" et Monsieur DELVAL Gilles, Vice-Président de la Commission communale "Travaux de Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" présentent au Conseil Municipal la proposition du SDEC Énergie en vue de remplacer 90 luminaires pour un reste à charge de la Commune de 41 963 € HT représentant les 68 % de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et de la nécessité de compléter l'étude par la situation géographique des luminaires à remplacer. Le présent dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

12 - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal,

- Vu le compte rendu de la réunion des Commissions communales "Finances" et "Travaux de Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 22 octobre 2020,
- Vu la proposition d'acquérir un radar pédagogique mobile sur batterie au prix de 1 654.44 € TTC, avec batteries de rechange, qui permettra de connaître le nombre de véhicules et de poids lourds qui circulent chaque jour ainsi que leur vitesse à l'endroit où cet équipement sera installé,
- Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de donner une suite favorable à l'achat du radar pédagogique pour un montant de 1 654.44 € TTC.

13 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA CULTURE "JACQUES JAMET" - FIXATION D'UN TARIF PREFERENTIEL ACCORDE A UNE AUTO-ENTREPRENEUSE POUR UNE JOURNEE EN 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu le compte rendu de la réunion des Commissions communales "Finances" et "Travaux de Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 22 octobre 2020,
- Vu la demande présentée par l'auto-entrepreneuse de la société "Haut comme 3 pulls" à Cuverville, tendant à obtenir un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" en vue d'une vente de vêtements d'enfants de seconde main,
- Vu la situation sanitaire en cette période d'épidémie de la Covid-19,

- Après en avoir délibéré,
  - Décide par 12 voix pour, 01 voix contre (Madame MEYRIGNAC) et 04 abstentions (MM. DELVAL - SASSIER - REVEL-BREE et VOISIN qui indiquent que cette situation est susceptible de créer des précédents), d'accorder à titre exceptionnel la location de la salle des fêtes et de la culture, pour une journée en week-end, au prix de 250 € TTC.

14 - SUBVENTION ACCORDEE POUR LES COMMUNES DES ALPES-MARITIMES SINISTREES PAR LA TEMPETE ALEX EN OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le compte rendu de la réunion des Commissions communales "Finances" et "Travaux de Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 22 octobre 2020,
- Vu sa volonté de marquer son désarroi et sa solidarité aux sinistrés de l'arrière-pays Niçois victimes de fortes pluies survenues au début du mois d'octobre,
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les communes des vallées des Alpes-Maritimes dévastées par les crues causées par la tempête Alex,
- Considérant que l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes,
- Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de deux cent cinquante euros (250.00 €) à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes, à destination des communes sinistrées par la tempête Alex, dont les coordonnées bancaires sont :
    - FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842
    - CODE BIC AGRIFRPP891
    - SIRET n° : 483 387 288 00010)

15 - CONCOURS DE LA RECEVEUSE MUNICIPALE - INDEMNITES DE BUDGET - AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité d'accorder à Madame DUBOIS-GALLAIS Pascale, Receveuse Municipale, l'indemnité de confection des documents budgétaires au titre de l'année 2020.

16 – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE D'EVACUATION INCENDIE A L'ECOLE MATERNELLE "ALFRED RICHER" DU 05 OCTOBRE 2020

Monsieur DELVAL Gilles, Vice-Président de la Commission communale "Travaux de Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" indique que l'exercice d'évacuation incendie à l'école maternelle s'est bien déroulé. La demande d'installation d'une sirène dans la cour de récréation n'a pas été retenue.

17 - POINT SUR LA DERNIERE REUNION PORTANT SUR L'INTENTION DE CREATION D'UNE SERRE AVEC LE PORTEUR DU PROJET, ABC 14, LA SIRAC ET LE SYVEDAC

Madame SASSIER Sylvie précise qu'une vidéo leur a été présentée sur le projet de serre à légumes. Les réponses à ses principales questions ont été les suivantes :

- Le dossier de la commission MRAE a été complété.
- L'eau de la lagune ne sera pas stagnante et ne provoquera pas d'odeur, ni la présence de moustiques. Elle sera toujours brassée par une turbine.
- La lagune ne sera pas à proximité des maisons car il y a la piste cyclable ; d'ailleurs une lagune existe auprès d'habitations à Fontenay-le-Marmion et le Conseil Municipal est invité à venir la visiter.
- Une étude a été réalisée sur la pollution des sols pour s'assurer que son état est compatible avec le label "agriculture bio. Ils ont fait appel à un organisme Certificateur du label bio.

- En ce qui concerne l'air, ce n'est pas dans le cahier des charges.
- Le dossier parle d'une serre, la seconde est prévue pour l'année prochaine.
- Ils ont fait appel à un paysagiste afin que le projet impacte le moins possible les riverains. Madame SASSIER fait remarquer que 7 mètres de hauteur cela sera difficile à cacher par des arbres.

18 - SECONDE PERIODE DE CONFINEMENT DUE A LA COVID-19 - ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE ET MISE EN PLACE DES MESURES DU PLAN VIGIPIRATE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison du second confinement national due à la Covid-19 et du plan Vigipirate renforcé :

- L'accueil des demi-pensionnaires au restaurant scolaire élémentaire s'effectue depuis ce jour en deux services. Une réunion d'urgence a été organisée avec l'ensemble du personnel concerné le 30 octobre 2020. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires pour la surveillance des élèves de 12h00 à 13h45 dans la cour de récréation jusqu'au mois de décembre prochain.
- L'activité "Aide aux leçons" à l'école élémentaire a été suspendue à compter du 2 novembre 2020.
- La bibliothèque municipale est fermée depuis le 30 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre.
- Les permanences physiques du RAM sont fermées, les matinées d'éveil ainsi que tous les projets tels que soirée et spectacle de Noël sont annulés jusqu'au 1er décembre 2020.
- La distribution gratuite des sacs de compost prévue le 6 novembre 2020 est reportée à une date ultérieure.
- La permanence des élus du 9 novembre 2020 est également annulée.
- Monsieur Gilles Delval s'est occupé, avec l'équipe des services techniques chargés de l'entretien des bâtiments communaux, de la mise en place des mesures du plan Vigipirate renforcé.
- L'espace « Philbin-Luxton » sera fermé les jours d'école pour la sécurité des établissements scolaires. Une réflexion devra être également menée pour les mercredis-loisirs et le centre de loisirs.
- La mairie sera également fermée le mercredi matin jusqu'à nouvel ordre. Le télétravail sera favorisé dans la mesure du possible.

19 - POUR INFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Communauté urbaine Caen la mer Normandie envisage de construire sur le site de la principale station d'épuration du territoire de nouveaux ouvrages permettant d'augmenter la capacité de traitement tout en réduisant la quantité de boues d'épuration et son empreinte énergétique. Pour informer le public et débattre du projet, une concertation préalable se déroule du 19 octobre au 16 novembre 2020.
- Le permis d'aménager du lotissement "Le Clos Cuvervilla" a été déposé le 27 octobre 2020 et a été transmis aux services instructeurs.
- Ont été nommés par Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur HARDEL Ernest en qualité de Maire Honoraire et Madame DESTIGNY Jocelyne et Monsieur POSÉ Éric ont été nommés en qualité d'Adjoints Honoraires.
- Monsieur DELVAL Gilles a été désigné pour participer aux réunions des Commissions de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie suivantes : "Aménagement et urbanisme réglementaire" et "Espace public voirie, espaces verts et littoral.
- Madame SASSIER Sylvie a été désignée pour participer aux réunions de la Commission de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie suivante : "Transition écologique et environnement".
- Monsieur LEHOUX Jean-Marie a été désigné pour participer aux réunions des Commissions de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie suivante : "Administration générale, ressources humaines et finances", "Habitat et gens du voyage" en qualité d'auditeur libre et par délibération n° 30 du 1er octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, en qualité de membre suppléant au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- Madame GODARD Catherine a été désignée pour participer aux réunions de la Commission de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie suivante : "Culture et sport".
- Monsieur DESVAGERS Philippe a été désigné, par délibération n° 25 du 1er octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, en qualité de membre titulaire au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.
- Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional de Normandie et du Calvados, a désigné en qualité de Commissaires titulaires ou suppléants en vue de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin dernier, les personnes ci-après :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Carole MEYRIGNAC	Joël HUBERT
Brigitte QUÉTIL	Jacqueline DUCHATELLIER
Christiane DEBONNAIRE	Mary-Josée DALYS
Philippe DESVAGERS	Marie-Thérèse LEPELLETIER
Franck TERNISIEN	Dominique LAINÉ
Olivier BOULENT	Annie PAGEOT
Cécile MARIE	Ludovic LECHEVREL
Sylvie KHATERCHI	Dominique AUBERT

- Un jeune homme, scolarisé au Lycée Privé Technique et Professionnel "Institut Lemonnier" à Caen effectue un stage non rémunéré avant son contrat d'apprentissage auprès des services techniques chargés de l'entretien des bâtiments de manière discontinue du 07 au 18 septembre 2020 inclus, du 28 septembre 2020 au 09 octobre 2020 inclus et du 19 au 30 octobre 2020 inclus.
- Une jeune femme fréquentant le lycée professionnel "L'Oasis" à Caen, effectue un stage non rémunéré auprès de l'école préélémentaire "Alfred Richer" de manière discontinue du 02 au 13 novembre 2020 inclus, du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus et du 14 au 18 décembre 2020 inclus.
- Une jeune femme fréquentant le lycée professionnel "L'Oasis" à Caen, effectuera un stage non rémunéré auprès de l'école préélémentaire "Alfred Richer" du 09 novembre 2020 au 04 décembre 2020 inclus.
- Une jeune femme fréquentant le lycée professionnel "L'Oasis" à Caen, effectuera un stage non rémunéré auprès de l'école préélémentaire "Alfred Richer" du 04 au 22 janvier 2021 inclus.
- La prochaine séance est fixée au lundi 7 décembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet".

20 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELVAL Gilles fait part au Conseil Municipal que les illuminations de Noël seront mises en place du 3 décembre 2020 au 7 janvier 2021.

Cuverville, le 30 novembre 2020

Le Secrétaire,

Yvan NOLIUS

Le Maire,
Présidente de séance,

MAIRIE DE CUVERVILLE 14840 Calvados

Catherine AUBERT